



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les communes de
PLÉMET (LES MOULINS) et LAURENAN
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement
en 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de Plémet,
- portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de PLEMET (LES MOULINS)
par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne (DREAL)

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de l'environnement notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54, et R153-14,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié en 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture,
- VU le projet de mise à 2X2 voies de la RN 164, au secteur de PLÉMET,
- VU le bilan de la concertation publique organisée du 16 juin 2014 au 11 juillet 2014,
- VU la demande du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 23 mai 2017,
- VU les pièces des dossiers utilité publique, mise en compatibilité du PLU de la commune concernée,
- VU l'étude d'impact,
- VU l'avis rendu par le président de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 21 septembre 2016,
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre 2016 au 6 janvier 2017,
- VU la nécessité d'organiser une seconde enquête publique afin de mettre en compatibilité le PLU de Plémet (Les Moulins) avec le projet de mise à 2x2 voies de la RN164,

VU l'avis rendu par le président du CGEDD en date du 21 avril 2017 dispensant le porteur de projet d'une actualisation de l'étude d'impact évaluée en 2016,

VU l'avis rendu par la présidente de la MRae de la région Bretagne en date du 12 mai 2017 dispensant d'évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLU de Plémet avec le projet de mise à 2x2 voies de la RN164,

VU la décision de la commission en date du 23 novembre 2016 arrêtant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2017,

VU la décision du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes du 21 juin 2017, désignant M. Raymond LE GOFF, directeur général de la communauté de communes de Guingamp en retraite, comme commissaire enquêteur,

VU le procès-verbal de l'examen conjoint organisé à l'initiative du préfet le 12 juillet 2017, à la préfecture des Côtes d'Armor,

CONSIDERANT que ces enquêtes peuvent être regroupées au sein d'une enquête publique unique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1er : À la demande de la DREAL, il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique relative au projet de mise en 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de PLEMET, et à la mise en compatibilité du PLU de PLEMET (LES MOULINS).

L'enquête unique se déroulera en mairie de PLÉMET (nouvelle commune fusionnée de « LES MOULINS »), siège de l'enquête, et de LAURENAN du **mardi 3 octobre 2017 à 8h30, au lundi 6 novembre 2017 à 17h30 inclus**, soit une durée de 35 jours.

ARTICLE 2 : M. Raymond LE GOFF, directeur général de la communauté de communes de Guingamp en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de PLÉMET (nouvelle commune fusionnée de LES MOULINS), et de LAURENAN, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de PLÉMET, (3 rue des étangs - PLEMET – 22210 – LES MOULINS)
ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h.
(fermeture le jeudi après-midi)

Mairie de LAURENAN, (3 rue de l'Argoat, 22230)
ouverture le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
le mercredi de 8h30 à 12h30
le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux

heures d'ouverture des mairies, ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 6 novembre 2017 à 17h30), à M. Le Goff, commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention, à la mairie de PLÉMET, (3 rue des étangs - PLEMET – 22210 – LES MOULINS), siège de l'enquête, soit par courriel à son attention également, en précisant en objet « enquête publique RN164 PLEMET – LES MOULINS » à l'adresse suivante :
pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr.

Ces contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr, (rubrique publication/enquêtes publiques).

Le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'adresse suivante :

DREAL Bretagne – Service Infrastructures Sécurité Transports 10, rue Maurice FABRE, CS 96 515, 35 065 RENNES (Téléphone : 02 99 33 44 82 ou 83)

Horaires d'accès :

du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux d'enquête suivants :

Mairie de PLÉMET :

le mardi 3 octobre 2017 de 9h à 12h

le vendredi 13 octobre 14h à 17h

le samedi 21 octobre de 9h à 12h

le lundi 6 novembre de 14h à 17h30

Mairie de LAURENAN :

le lundi 23 octobre de 14h à 16h30

ARTICLE 4 : Le dossier comprend une étude d'impact et les avis des autorités environnementales qui peuvent être consultés aux mairies ci-dessus énoncées, ainsi que sur le site de la DREAL : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié, par voie d'affiches, en mairies de PLÉMET-LES MOULINS, et de LAURENAN, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces localités. Ces formalités seront accomplies et certifiées par les maires de « LES MOULINS » et de LAURENAN, qui adresseront à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage au préfet des Côtes d'Armor (DRCT- Bureau du Développement durable, Place du Général de Gaulle, BP 2370, 22023 SAINT BRIEUC CEDEX).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la DREAL procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux « Ouest France » (édition des Côtes d'Armor) et « Le Télégramme » et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans ces mêmes journaux, par les soins du préfet.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr, (rubrique publication/enquêtes publiques), et sur le site de la DREAL Bretagne : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Les frais de publication sont à la charge de la DREAL.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, il donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable) l'ensemble des documents : dossiers, registres d'enquêtes, rapport et conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de PLEMET-LES MOULINS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le préfet au conseil communautaire de Loudéac communauté Bretagne centre, organe délibérant de l'EPCI compétent concerné. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, il est réputé avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 9: Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairies de PLÉMET (LES MOULINS), de LAURENAN et au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront en même temps consultables à la préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que sur son site Internet www.cotes-darmor.gouv.fr (rubrique publication/enquêtes publiques).

ARTICLE 10 : A la fin de l'enquête, l'autorité expropriante adressera une lettre demandant au préfet la prise de la déclaration d'utilité publique, dans un délai d'un an suivant la clôture de la présente enquête publique.

L'autorité expropriante y joindra un « exposé des motifs » (qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération).

ARTICLE 11 : La déclaration d'utilité publique, ou son refus, sera prononcée par le préfet des Côtes d'Armor. La DUP emportera la mise en compatibilité du PLU de Plémet.

ARTICLE 12 : Des informations concernant l'opération peuvent être demandées à la DREAL Bretagne auprès de M. Patrick Gomi, adjoint au responsable de la division maîtrise d'ouvrage intermodale (02 99 33.44.73 – patrick.gomi@developpement-durable.gouv.fr) ; et de M. Gilles SIMON, chef de projet (02.99.33.44.86 - gilles-marie.simon@developpement-durable.gouv.fr).

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Le président de Loudéac communauté Bretagne centre,
Les maires de PLEMET-LES MOULINS, et de LAURENAN,
Le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au tribunal administratif, à la DREAL, au président de Loudéac communauté Bretagne centre, aux maires concernés, au commissaire enquêteur.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **10 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Gérard DEROUIN



